

La laïcité est une valeur, une opinion

FAUX

La laïcité n'est ni une valeur, ni une opinion, elle est un principe constitutionnel qui garantit la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi.

Être laïque, c'est être athée

FAUX

L'athéisme réfute l'existence d'un dieu, or l'Etat laïque ne se prononce pas sur cette question. Il offre un cadre protecteur qui permet à tous, dans le respect de la loi, de croire, de ne pas croire, de ne plus croire, de changer de religion et de pratiquer un culte.

La laïcité interdit à l'Etat de parler aux religions

FAUX

Le fait de ne reconnaître aucun culte signifie que l'Etat les traite de manière égale, avec la même considération. D'ailleurs au sein du Gouvernement, le ministère de l'intérieur est chargé du dialogue avec les représentants de toutes les religions.

La laïcité s'oppose aux pratiques religieuses

FAUX

La loi du 9 décembre 1905 garantit la liberté de conscience, et la liberté d'exercer ou non un culte. A ce titre, l'Etat protège les citoyens contre les menaces dont ils pourraient être victimes visant par exemple à les contraindre à exercer un culte ou à s'abstenir d'en exercer un.

La laïcité, c'est la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion.

Le principe de laïcité, inscrit dans la Constitution, garantit la liberté de conscience, assure aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions et permet, par la séparation des Eglises et de l'Etat et la neutralité de la puissance publique vis-à-vis de tous les cultes, l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction.

Une question? Besoin d'un conseil?
rendez-vous sur le site laicite.gouv.fr



COMPRENDRE LA LAÏCITÉ

**DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN**



Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Constitution
française
du 4 octobre 1958

**CONSTITUTION
FRANÇAISE DU
4 OCTOBRE 1958**

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Constitution du 4 octobre 1958

**LOI DE SÉPARATION DES
ÉGLISES ET DE L'ÉTAT**



La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 1 de la loi 1905

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Article 2 alinéa 1 de la loi 1905